
Adresse du comité de surveillance du département du Cher informant de sa déchristianisation, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance du département du Cher informant de sa déchristianisation, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 659-660;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41934_t1_0659_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« La Convention et lesdits citoyens représentants sont suppliés de vouloir bien prendre en considération le vœu dudit conseil général de Cheux, accompagné de celui du citoyen Pichonnier, commissaire député de ce même canton, et de nombre d'autres citoyens, tant de cette commune que de celles qui en dépendent.

« Présenté le 7^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible. »

(Suivent 21 signatures.)

IV.

PÉTITION DU CITOYEN DURAND, DE BEAUGENCY, RELATIVE À L'ANCIENNE IMMATRICULE DES HUISSIERS (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

« Paris, nonidi brumaire an II de la République une et indivisible.

Citoyen Président,

« Un décret de la Convention nationale ordonne la suppression et la destruction de tout ce qui peut, en armoiries, nous représenter l'image dégoûtante de la féodalité. Ce décret s'exécute avec célérité partout au grand contentement des vrais républicains. Mais ce qui ne les contente pas, surtout dans mon pays, j'en réponds, moi, c'est de voir que les juges du tribunal jugent selon le nouveau code civil, et que les huissiers qui leur sont attachés assignent toujours à la manière de l'ancien régime.

« Je sais qu'un décret de l'Assemblée constituante ou législative leur a accordé de continuer à se servir de leur immatricule, mais dans ce temps-là tout l'ancien régime n'était pas aboli. Aujourd'hui donc qu'il n'en va plus rien rester puisque les prêtres mêmes ne veulent plus en être, je demanderais que l'Assemblée décrétât que les huissiers retrancheront leur antique immatricule de leurs exploits, à peine d'amende et de nullité.

« Voici, citoyen Président, celles dont on fait encore usage : L'un met : *huissier en l'élection*, je les crois pourtant toutes supprimées.

« L'autre : *huissier, archer, garde de la maréchaussée et connétable de France établie près la table de marbre du palais à Paris*.

« Qu'est-ce que tout cela signifie ? N'est-ce pas pitoyable ? Croirait-on aux revenants ? Je ne pense pas, car les prêtres n'en parlent plus.

« Par ainsi, je te prie, citoyen président, de donner connaissance de ma lettre à l'Assemblée qui ne souffrira pas plus longtemps que les aris-

tocrates aient encore le plaisir de lire des expressions qui leur déchirent le cœur par le douloureux souvenir que cela cause.

« Je suis fraternellement, citoyen Président, ton concitoyen.

« DURAND, de Beaugency ».

V

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DU CHER DÉPOSE SUR LE BUREAU DE LA CONVENTION L'OR ET L'ARGENTERIE DE L'ÉGLISE METROPOLITAINE DE BOURGES (1).

Suit le texte de l'adresse du comité de surveillance d'après un document des Archives nationales. (2)

Le comité révolutionnaire de surveillance du département du Cher, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple français,

« Elle n'est plus, cette faction liberticide qui, d'une main, secouait les torches du fanatisme et les brandons de la guerre civile, et, de l'autre, recevait, pour prix de ses machinations, les guinées d'Angleterre. Ces Catilina modernes ont siégé dans ce sanctuaire auguste ; mais la majesté du peuple est vengée, le 10 brumaire a vu tomber sur l'échafaud leurs têtes criminelles. Périssent ainsi tous les traîtres ! Périssent tous les conspirateurs, fussent-ils les enfants de Brutus !

« Représentants, vous avez détaché de la Montagne des délégués pour élever les départements à la hauteur des mœurs républicaines. Laplanche a rempli sa mission. Pour soutenir son ouvrage, il a établi au chef-lieu un comité central de surveillance. Le premier ouvrage que ce comité a fait de ses pouvoirs révolutionnaires a été de faire disparaître des temples de la superstition tous les monuments du cagotisme. La main de la raison a conduit ses pas dans une église dont le nom ambitieux de *Métropolitaine* annonçait la richesse. Nous vous apportons le produit de cette première incursion philosophique. Il consiste en 9 marcs 7 onces, 3 gros d'or, 349 marcs 2 onces de vermeil ; 329 marcs, 5 onces, 3 gros d'argenterie et plusieurs pierres précieuses et médailles antiques, dont nous ne pouvons apprécier la valeur.

« Représentants, nous ne connaissions pas votre sage décret lorsque nous avons fait cette conquête sur le fanatisme. Denys de Syracuse arracha son manteau d'or à Jupiter. « Ce bon

(1) La pétition du citoyen Durand n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II ; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit : « Envoyé au comité de législation, le 19 du 2^e mois, 2^e année de la République. FOURCROY, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton DMI 214, dossier D.

(1) L'adresse du comité de surveillance du département du Cher n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire ; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Journal de la Montagne* et le *Journal de Paris*. En outre, en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit : « Mention honorable ; insertion au Bulletin 19 brumaire an II : FOURCROY, secrétaire. » On trouve, en effet, un large extrait de cette adresse dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793).

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 768

« fils de Saturne, disait-il, n'a pas besoin de cet habit, il est trop froid en hiver, et trop chaud pour l'été. » Et nous avons déshabillé les Ursins, les Sulpice et les Etienne. Le luxe de leurs habits contrastait d'une manière trop scandaleuse avec la simplicité du sans-culotte, dont ils se disaient les prêtres.

« Mais plus sages que le tyran de Syracuse, nous déposons sur l'autel de la patrie ces insignes dont un clergé fastueux couvrait son immoralité. Il les portait dans les jours périodiques de sa grandeur pour s'attirer la vénération publique. C'est par ces prestiges qu'il en imposait au vulgaire; par ces parades qu'il éternisait son aveuglement. Ces ornements grotesques étaient pour lui le palliatif de tous les vices et le présentatif de toutes les vertus. Mais, grâce à la sainte Montagne, le temps du charlatanisme est passé. Le peuple français ne peut plus regarder ses aruspices sans rire. Avant longtemps il reconnaîtra qu'il n'a pas besoin d'intermédiaires pour communiquer avec la Divinité.

« PAPON; JOLY. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Les commissaires du comité central de surveillance de Bourges déposent le premier fruit

(1) *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1194, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 323] et le *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 206, col. 3] rendent compte du dépôt fait par le comité de surveillance de Bourges dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

« La commune de Bourges fait hommage à la Convention nationale de 9 marcs 7 gros d'or, de 349 marcs de vermeil, de 329 marcs 5 gros d'argenterie, de plusieurs pierres précieuses et médailles antiques.

« Mention honorable. »

II.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

« Une députation de la commune de Sèvres (sic) est introduite.

L'orateur : Denys de Syracuse ôta à Jupiter son manteau. « Il est, disait-il, trop froid en hiver, et trop chaud en été. »

« Nous venons d'ôter à nos prêtres, à nos saints, les richesses, les vêtements splendides qui contrastent trop avec la simplicité, avec la modestie du sans-culotte Jésus, dont ils se disaient les ministres. Notre culte va être désormais celui de la liberté. Les aruspices des prêtres sont trop risibles, et nous espérons qu'avant qu'il soit longtemps on reconnaîtra qu'on n'a point besoin d'intermédiaires entre l'homme et la Divinité.

« On n'immolera plus de victimes humaines aux dieux imaginaires; le Dieu républicain, c'est la liberté, l'égalité : *Vive la République une et indivisible !*

Ces citoyens déposent sur l'autel de la patrie 7 marcs d'or, 219 marcs d'argenterie, 300 marcs de vermeil, et plusieurs diamants et pierres précieuses.

La Convention décrète que cette adresse sera insérée au *Bulletin*.

de leurs incursions philosophiques. La métropole de ce chef-lieu leur a procuré 9 marcs 7 onces d'or, 349 de vermeil et 350 d'argent, outre un grand nombre de médailles et de pierres précieuses. Le tout est déposé sur l'autel de la patrie, le seul qui bientôt sera révééré en France.

VI.

LA COMMUNE DE VERSAILLES DEMANDE A CHANGER DE NOM (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Des citoyens de Versailles demandent que le nom de cette commune soit changé en celui de

(1) La pétition de la commune de Versailles n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 262). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 32], le *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1194, col. 2] et le *Mercur universel* [20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 153, col. 2] rendent compte de la pétition de la commune de Versailles dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

« Une députation de la commune de Versailles, voulant donner une preuve nouvelle de son constant amour de la liberté, demande que son nom, qui lui rappelle le séjour trop prolongé des despotes, soit changé en celui de *Berceau de la liberté*.

LECOINTRE, PHILIPPEAUX et MERLIN (*de Thionville*) appuient cette pétition en rappelant toutes les preuves données par la commune de Versailles de sa haine pour la tyrannie.

Mais sur les observations de MERLIN (*de Douai*), la pétition est renvoyée aux comités de division et d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

« La commune de Versailles demande à quitter une dénomination qui, plus que toute autre, rappelle l'insolence du despotisme qui nous a si longtemps opprimés, et désire être autorisée à prendre le nom de *Berceau de la liberté*.

« Un membre convertit la demande en motion et cite les sacrifices que cette commune n'a cessé de faire depuis la Révolution.

« Un autre membre se fonde sur ces mêmes sacrifices pour lui conserver son ancien nom, sous lequel elle a si bien mérité de la patrie.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

« La commune de Versailles demande à ne plus porter ce nom; elle réclame celui de *Berceau de la liberté*.

PHILIPPEAUX. Je convertis en motion cette de-